

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Céline Zuber-Roy, Simone de Montmollin, Georges Vuillod, Nathalie Fontanet, Alexandre de Senarclens, Cyril Aellen, Murat Julian Alder, Jean Romain, Antoine Barde, Bénédicte Montant, Nathalie Schneuwly, Beatriz de Candolle, Nathalie Hardyn*

*Date de dépôt : 21 février 2018*

## **Proposition de motion**

### **pour une évaluation des alternatives au projet de décharge bioactive des mâchefers**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la proche saturation de la décharge de Châtillon, qui accueille les résidus de l'incinération des ordures ménagères – les mâchefers ;
- la loi 8269 ouvrant un crédit pour l'étude d'une nouvelle décharge bioactive cantonale, ainsi que pour l'étude des nouvelles techniques permettant d'améliorer le traitement des mâchefers et autres résidus ;
- la sélection par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture de trois sites, « Bourdigny » à Satigny, « Longs-Prés » à Versoix et « Forêt Collex-Bossy », en novembre 2017 pour effectuer des investigations géologiques ;
- l'ampleur de la décharge envisagée, qui pourrait accueillir un million de mètres cubes de déchets sur une dizaine d'hectares ;
- l'impact à très long terme d'une telle installation, vouée à être exploitée durant 25 à 30 ans et nécessitant de nombreuses années de surveillance ;
- le fait que l'ensemble des sites sélectionnés par l'Etat se trouvent en zone agricole cultivée ou à cheval entre la forêt et la zone agricole ;
- l'importance de la zone agricole et la faible réserve du canton en matière de surface d'assolement ;

- la vive opposition des communes concernées exprimée par des résolutions des conseils municipaux, une lettre ouverte des exécutifs, ainsi que par des pétitions<sup>1</sup> ;
- les législations cantonales (art. 2 de la loi sur la gestion des déchets) et fédérale (art. 30 de la loi sur la protection de l'environnement) qui exigent de minimiser la production de déchets et de les valoriser autant que possible ;
- la diminution du volume de mâchefers produit annuellement, qui est passé de 70 000 tonnes en 2001 à environ 38 000 tonnes aujourd'hui,

invite le Conseil d'Etat

- à transmettre au Grand Conseil un rapport sur les alternatives au projet de nouvelle décharge bioactive, en particulier sur les possibilités de réduction du volume des mâchefers et de valorisation de ces déchets, notamment à la lumière des techniques éprouvées en Suisse et en Europe, ainsi que sur les possibilités d'économie de terrains agricoles, par exemple en réévaluant le dimensionnement de la décharge ;
- à intégrer en annexe à ce rapport les études techniques ayant conduit au projet actuel et aux choix des trois sites actuellement désignés.

---

<sup>1</sup> Voir les pages dédiées à ce sujet des sites internet de Collex-Bossy ([www.collex-bossy.ch/fr/vivre/developpement-de-la-commune/projets-de-l-etat/decharge-bio-active-942](http://www.collex-bossy.ch/fr/vivre/developpement-de-la-commune/projets-de-l-etat/decharge-bio-active-942)), de Satigny ([www.satigny.ch/fr/actualites/actualitescommunales/?action=showinfo&info\\_id=441518](http://www.satigny.ch/fr/actualites/actualitescommunales/?action=showinfo&info_id=441518)) et de Versoix (<https://www.versoix.ch/site-travaux/decharges-bioactives-versoix-se-mobilise-petition-1658>).

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les mâchefers sont les résidus solides restant au fond des fours de l'usine d'incinération des Cheneviers après la combustion des ordures ménagères. Ils représentent 20 à 25% de la masse initiale et 10% du volume incinéré. Ces mâchefers sont constitués de métaux ferreux et non ferreux, de minéraux comme la silice, le verre, ou le calcaire et de composés organiques. Ils traversent encore des processus chimiques et biologiques et leur stockage nécessite donc des installations et une surveillance particulières.

A ce jour, ces résidus sont entreposés dans la décharge de Châtillon. Celle-ci arrivant bientôt à saturation, l'Etat envisage la mise en place d'une nouvelle décharge bioactive à ciel ouvert d'une dizaine d'hectares capable d'accueillir un million de mètres cubes de déchets sur une période d'environ trente ans.

La loi 8269, adoptée en 2001 déjà, a ouvert un crédit de 780 000 F pour l'étude d'une nouvelle décharge bioactive cantonale, ainsi que pour l'étude des nouvelles techniques permettant d'améliorer le traitement des mâchefers et autres résidus. Toutefois, le dossier a peu avancé suite à l'adoption de cette loi et ce n'est qu'en 2014 que le DETA semble avoir commencé des recherches de potentiels sites de stockage.

En novembre 2017, le département a sélectionné trois sites, « Bourdigny » à Satigny, « Longs-Prés » à Versoix et « Forêt Collex-Bossy », pour effectuer des investigations géologiques. L'ensemble de ces sites sélectionnés se trouvent en zone agricole cultivée ou à cheval entre la forêt et la zone agricole.

Pour rappel, chaque canton dispose d'un quota de surfaces d'assolement (SDA) minimum, qui est, à Genève, de 8400 hectares. Les SDA occupent aujourd'hui 8483 hectares. Il ne reste donc plus que 83 hectares pouvant être retirés à l'agriculture. Le projet actuel de décharge prévoit donc d'affecter une dizaine de ces hectares pour stocker des déchets, au lieu de les affecter à du logement ou d'autres infrastructures. Ces terrains seront en effet définitivement perdus pour l'agriculture, car il paraît peu probable qu'un terrain avec un historique de décharge bioactive puisse être à nouveau rendu à la production de denrées alimentaires, même après la période d'exploitation et de surveillance.

En plus du mandat donné au Conseil d'Etat par la loi 8269 d'étudier de nouvelles techniques afin d'améliorer le traitement des mâchefers, l'article 30 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, ainsi que l'article 2 de la loi cantonale sur la gestion des déchets, exigent de diminuer la production des déchets et de les valoriser autant que possible. Le traitement et la valorisation des mâchefers contribueraient à diminuer le volume de déchets à enfouir et ainsi à réduire l'ampleur de la nouvelle décharge, voire même à y renoncer.

Le DETA semble avoir concentré ses efforts dans l'étude d'une nouvelle décharge, mais avoir peu avancé dans la recherche d'alternatives. Il en existe pourtant en Suisse et en Europe, tant pour le traitement des mâchefers que pour leur valorisation. Par exemple, Selfrag AG à Chiètres (FR) a développé une technologie de fragmentation sélective par impulsions électriques à très haute tension, qui permet de fragmenter les roches en leurs composants naturels, ce qui les rend réutilisables à 100%. De même, Satom SA à Hinwil (ZH) a développé un système de démétallisation au moyen d'une extraction à sec. En France, les mâchefers sont utilisés pour les travaux publics, comme remblai de tranchée, sous-couche de piste de sport ou de chaussée en substitution de matériaux plus nobles, tels que le sable.

De plus, outre les possibilités de traitement et de valorisation, la production annuelle de mâchefers a drastiquement diminué depuis l'adoption de la loi 8269. En effet, elle est passée de 70 000 tonnes en 2001 à environ 38 000 tonnes aujourd'hui. Ainsi, la question du dimensionnement du projet de nouvelle décharge doit être étudiée attentivement, afin d'éviter un gaspillage de terres agricoles.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.